

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/12/2024

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;
COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, ~~POELART Freddy~~, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ūnal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers ;
BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative ;
VERELST Nathalie, Directrice générale f.f.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 26 membres sont présents.
Monsieur le Conseiller Freddy POELART est excusé.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

1.1. Procès-verbal de la séance du 26/11/2024 - Approbation – Vote

DECIDE par 21 oui et 5 abstentions d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26/11/2024.

1.2. Procès-verbal de la séance du 02/12/2024 - Approbation – Vote

DECIDE par 21 oui et 5 abstentions d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02/12/2024.

2. PRESTATION DE SERMENT

Prestation de serment de Monsieur Marc BOITTE, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal – Prise d'acte

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Marc BOITTE, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal, entre les mains de Monsieur le Président Bruno POZZONI et dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » .

DECLARE Monsieur Marc BOITTE installé en qualité de membre du Collège communal, en vertu de sa fonction de Président du CPAS.

3. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal afin de conformer celui-ci aux exigences de l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'adapter les articles 50, 51, 52 et 53 dudit règlement aux réalités de la législature communale 2024-2030 - Décision-Vote

DECIDE par 21 oui et 5 abstentions de modifier les articles 50, 51, 52 et 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAL

Modification - Décision-Vote

DECIDE par 24 oui et 2 abstentions de fixer les compétences et la composition, selon la répartition proportionnelle des Conseillers communaux de chaque groupe politique ayant introduit leurs candidatures conformément à l'article 51 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, des quatre

commissions préparatoires visées aux articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 55 bis du règlement d'ordre intérieur de cette assemblée, celles-ci se composant chacune actuellement de dix membres, vu l'absence de candidatures valables introduites par le groupe *LES ENGAGES & UPManage*.

5. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS

Désignation des membres de la délégation du Conseil communal – Décision-Vote

DESIGNE à l'unanimité, en qualité de membres de la délégation du Conseil communal au sein du comité de concertation Commune/CPAS :

- Madame Kim D'HAUWER PINON, Echevine des Finances (PS) ;
- Madame Emérence LEHEUT, Echevine (PS) ;

Vu les candidatures présentées par les groupes *LES ENGAGES & UPManage* et *MR* en vue de désigner le membre restant, procède au vote :

- Monsieur Ünal SAUVENIERE (LES ENGAGES & UPManage)
par 6 oui, 18 non et 2 abstentions ;
- Monsieur Philippe BLONDEAU (MR)
par 22 oui et 4 abstentions ;

DESIGNE en conséquence, par 22 oui et 4 abstentions, Monsieur Philippe BLONDEAU en qualité de membre de la délégation du Conseil communal au sein du comité de concertation Commune/CPAS représentant le groupe MR.

La délégation communale au sein du comité de concertation Commune/CPAS se compose donc comme suit :

- Monsieur Bruno POZZONI, Bourgmestre et membre de plein droit (PS);
- Madame Kim D'HAUWER PINON, Echevine des Finances (PS) ;
- Madame Emérence LEHEUT, Echevine (PS) ;
- Monsieur Philippe BLONDEAU (MR).

6. SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Prise de connaissance du procès-verbal de la séance conjointe du 14/11/2024 - Adoption du rapport sur les synergies – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance du procès-verbal de la séance conjointe, annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 14/11/2024 ;

Article 2 : d'adopter le rapport relatif aux synergies présenté lors de ladite réunion conjointe.

7. PERSONNEL

7.1. Prestation de serment de Madame Moïra François en qualité de Directrice générale stagiaire – Prise d'acte

Madame Moïra François prête devant le Conseil communal le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

7.2. Modification des statuts et cadre du cabinet du Collège communal – Décision-Vote

DÉCIDE par 19 oui et 7 abstentions de modifier les statuts et le cadre du cabinet du Collège communal.

8. COMPTABILITE

8.1. Approbation par la Tutelle de la délibération du 24/09/2024 par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025, une taxe communale sur les demandes de changement de nom – Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

8.2. Approbation par la Tutelle des délibérations du 24/09/2024 par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 :

-une redevance communale pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique – Riverains

-une redevance communale pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique – Zone bleues

Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

8.3. Budget communal de l'exercice 2025 - Arrêt-Décision-Vote

DÉCIDE par 17 oui, 1 non et 8 abstentions d'arrêter le budget communal de l'exercice 2025.

8.4. CPAS – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 - Arrêt-Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'ARRETER ET D'APPROUVER la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 présentée par le Centre public d'Action sociale de Manage.

8.5. Utilisation d'une carte MASTERCARD Prepaid – Conditions d'utilisation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité de fixer les conditions d'utilisation d'une carte type Mastercard Prepaid au nom du Directeur Financier.

8.6. Règlement de perception de la taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ou d'une activité professionnelle – exercice 2025 - Décision-Vote

ARRETE par 17 oui et 9 non :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice **2025**, une taxe communale annuelle non fractionnable, sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, des déchets ménagers assimilés et des déchets résultant d'une activité professionnelle.
Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers, des déchets ménagers assimilés et des déchets issus d'une activité professionnelle, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ou d'une activité professionnelle, spécifiquement collectés par la commune.

Article 2 : La taxe est due, qu'il y ait ou non recours effectif audit service d'enlèvement, par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers et par toute personne soumise à la taxe sur les secondes résidences au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de deux ou plusieurs personnes ayant une vie commune en un même logement.

Par seconde résidence, il faut entendre tout logement existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition dont la personne pouvant l'occuper à cette date n'est pas, à la même date, inscrite pour ce logement au registre de population de l'entité ou au registre des Etrangers. Sont considérés comme bénéficiant du service d'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés et donc redevables de la présente taxe, les immeubles situés sur le parcours suivi par le service de collecte ou à une distance de 100 mètres de ce parcours.

Article 3 : La taxe est également due, dans les mêmes conditions que reprises à l'article 2, pour chaque lieu d'activité, par toute personne physique ou morale et par toute association sans personnalité juridique, inscrit au registre de la Banque Carrefour des Entreprises, exerçant sur la commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service.

Par lieu d'activité, il faut comprendre le(s) siège(s) d'exploitation et/ou le(s) siège(s) administratif(s) et/ou le siège social et/ou le(s) unité(s) d'établissement(s). La taxe est due autant de fois qu'il y a de numéros d'entreprise distincts inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises au sein d'un même immeuble ou d'une même partie d'immeuble.

Si le même immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable, sera(ont) due(s) la (les) imposition(s) la(les) plus élevée(s).

Article 4 : Le taux de la taxe est fixé à :
83-€ pour les isolés (1 seul habitant).
150-€ pour les ménages constitués de 2 personnes.
185-€ pour les ménages constitués de 3 personnes.
219-€ pour les ménages constitués de 4 personnes et plus et pour les seconds résidents.
219-€ pour les indépendants, les commerçants, etc... repris à l'article 3.
35-€ par emplacement de camping, par lit occupé ou non, pour toute personne physique ou morale exploitant un hôtel, un home, un hôpital, une maison d'hébergement, un refuge, une congrégation quelconque à l'exception des pensionnats scolaires.

Article 5 : Une réduction de 15-€ est accordée :
– aux ménages constitués d'au minimum 2 personnes bénéficiant du droit à l'intégration sociale au 1er janvier de l'exercice d'imposition (sur présentation d'une attestation du CPAS).
– aux chômeurs d'un ménage constitué d'au minimum 2 personnes dont l'allocation de remplacement n'atteint pas le barème d'intégration et qui, par conséquent, bénéficient d'un complément du CPAS (sur présentation d'une attestation du CPAS) pour atteindre ledit barème en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.
– aux personnes bénéficiant, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, de l'intervention majorée (BIM) sur base des données fournies par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ou à défaut sur présentation d'une attestation de l'organisme de mutuelle
Dans tous les cas, une seule réduction sera accordée par ménage.

Article 6 : Peuvent prétendre à un dégrèvement de la taxe :
– la personne qui réside habituellement, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, dans une maison de repos, maison de repos et de soins ou une résidence-service (sur production d'une attestation de la Direction de l'établissement).
– la personne qui réside habituellement, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, dans un hôpital psychiatrique (sur production d'une attestation de la Direction de l'établissement).
– la personne détenue dans un établissement pénitentiaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition (sur production d'une attestation de la Direction de l'établissement).
– la personne rayée d'office du registre de la population le 1er janvier de l'exercice d'imposition.
– l'héritier du redevable défunt qui a refusé la succession (sur production d'une attestation du Tribunal qui a acté le refus de succession).

Toute demande de dégrèvement de la partie forfaitaire de la taxe doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès de l'administration communale.

Article 7 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 8 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Le coût des frais postaux de l'année de référence sera à charge du redevable.

Article 9 : Les règles relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux de l'impôt sont celles des articles L3321-1 à 12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999.

Article 10 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :
– Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
– Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
– Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe, les données permettant d'accorder un dégrèvement, un plan de paiement, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
– Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant le délai légal et à les supprimer par la suite ;
– Méthode de collecte : registre national ;

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

8.7. Manage-Objectif Sante – Subvention 2024 - Octroi - Décision-Vote

Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ne participe pas au vote.

DECIDE à l'unanimité (25 votants) :

- Article 1^{er} : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2023 au groupe « Activité » Manage-Objectif Santé à hauteur de 718,60 € de dépenses justifiées
- Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à cette association une subvention d'un montant total de 2.500 Euros.
- Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera.
- Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.
- Article 5 : de récupérer les sommes non justifiées pour la subvention 2023
- Article 6 : de charger le Directeur financier de récupérer les sommes perçues indûment.

8.8. Union des Commerçants de Manage – Subvention 2024 - Octroi - Décision-Vote

Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI ne participe pas au vote.

DECIDE à l'unanimité (25 votants) :

- Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2023 à l'Union des Commerçants de Manage.
- Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à cette association une subvention d'un montant de 30.000 Euros.
- Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
- Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

9. ENSEIGNEMENT

9.1. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi - école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 19/11/2024 au 04/07/2025, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

9.2. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale de Bois d'Haine, rue Happe - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 19/11/2024 au 04/07/2025, à l'école communale de Bois d'Haine, rue Happe (5242252802).

10. PLAN DE COHESION SOCIALE

10.1. Action 6.2.01 « Cadastre de volontaires et de bénévoles » - approbation de la charte avec l'ASBL « Plateforme Francophone de volontariat » - Décision - Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver et de signer la charte des membres de la Plateforme Francophone de Volontariat afin de pouvoir y adhérer.

10.2. Action 6.2.01 « Cadastre de volontaires et de bénévoles » - Demande de labélisation suite à l'adhésion de la charte de l'ASBL « Plateforme Francophone de Volontariat » - Décision - Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la demande de labélisation suite à la signature de la charte avec l'ASBL « Plateforme Francophone de volontariat » et au respect d'au moins trois critères sur neuf permettant cette labélisation.

11. PETITE ENFANCE

Plan cigogne +5200 - Projet - Aménagement de la crèche « La Tarentelle » - Décision-Vote

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les clauses et conditions du cahier des charges n° 65290-Marché n°C2022/146, ses annexes et l'estimation s'élevant à

- Hors option : 1.052.694,71 € HTVA, soit 1.273.760,59 € TVAC ;
- Option comprise : 1.166.322,49 € HTVA, soit 1.411.250,21 € TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte avec publicité belge en application des articles 35-42 de la loi du 17 juin 2016 ;

12. URBANISME

Demande de permis d'urbanisme introduite pour les Maisons BAIJOT - construire 8 habitations jumelées avec modification de la voirie communale (modification du PU 2021/031 bis) – cad. division 5, section B n°12M, 168B – Rue Ry de Brabant - dossier n° 2024/016 - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique - Avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme - Avis favorable sur les questions de voirie - Décision-Vote

DÉCIDE 21 oui et 5 abstentions :

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Article 2 : D'émettre un avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme introduite par représentée par Monsieur BAIJOT Dany pour Maisons BAIJOT - construire 8 habitations jumelées avec modification de la voirie communale (modification du PU 2021/031 bis).

Article 3: De marquer son accord sur toutes les questions de voirie.

13. INFORMATIQUE

Infrastructure – Déploiement de la fibre optique sur le territoire de Manage par la s.a. Unifiber – Avenant au bail relatif à la mise à disposition d'une emprise pour une parcelle communale a la rue Paul Sauvenier, 7170 Bellecourt, en vue de l'implantation d'un local technique - Approbation - Décision – Vote

DECIDE par 21 oui et 5 non D'APPROUVER l'avenant au contrat de bail entre la Commune de Manage et Unifiber portant sur la mise à disposition d'une parcelle située Rue Paul Sauvenier, 7170 Bellecourt, pour l'implantation d'un container de liaison de fibre optique.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h57 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h05.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Nathalie VERELST

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI